

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1061

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	200
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	100
Interventions territoriales de l'État	0	10
Exécution de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte (<i>ligne nouvelle</i>)	310	0
TOTAUX	310	310
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	170
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	100
Interventions territoriales de l'État	0	10
Exécution de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte (<i>ligne nouvelle</i>)	280	0
TOTAUX	280	280
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte fait face, depuis trop longtemps, à une crise du logement d'une ampleur sans précédent. Ainsi, l'INSEE estime que 42% de l'habitat y est en tôle tandis qu'un tiers des ménages est privé d'eau courante, conséquence directe d'une défaillance historique des réseaux collectifs d'assainissement. Le cyclone Chido a transformé cette précarité chronique en une catastrophe inédite, imposant un plan de reconstruction massif, lequel doit impérativement lier construction de logements, aménagement foncier et mise à niveau des réseaux d'eau et d'assainissement.

La loi de programmation pour la refondation de Mayotte, a acté un plan de rattrapage budgétaire censé affecter 930 millions d'euros, d'ici 2029, à la réalisation de logements neufs, aux opérations de résorption de l'habitat insalubre et à la reconstruction-modernisation du réseau d'assainissement. L'exécution correcte de cette loi de programme aurait donc nécessité que 310 millions d'euros soient affectés, en 2026, aux opérations prévues dans ce cadre.

Or, à ce jour, la dilution des crédits alloués à Mayotte dans un grand nombre de programmes budgétaires empêche tout pilotage efficace et tout contrôle parlementaire rigoureux de l'application de cette loi structurante pour Mayotte. Pour garantir la traçabilité des moyens, cet amendement propose de créer un programme budgétaire spécifique au sein de la mission « Cohésion des territoires ».

Ce transfert de crédits en défaveur des programmes affectés n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée au dit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne

créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet, dès lors, le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.